

Département de la Haute-Garonne	République française COMMUNE DE MANCIOUX PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025
<p><u>Nombre de membres en exercice</u> : 11</p> <p><u>Présents</u> : 9</p> <p><u>Procurations</u> : 1</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars, l'assemblée convoquée le 21 Mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Henri GOIZET.</p> <p><u>Sont présents</u> : Henri GOIZET, André DUPIN, Jean José DOMINGUEZ, Angèle BONNET, Jean-Luc FRICAUD, Jean-François OZANNE, Marie-José LOUBET, Daniel VILLEMUR, Sébastien FOURGEAUD,</p> <p><u>Absents - Excusés</u> : Corine GROS (a donné pouvoir à Henri GOIZET), Frédéric LACOSTE,</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : André DUPIN</p>

Ordre du jour

- 1/ Approbation PV du CM du 07.02.2025
- 2/ Déconsignation PPRT
- 3/ Demande de subventions pour l'achat d'un tracteur
- 4/ Amortissement et neutralisation de la subvention inscrite au c/204413 en application de la mesure de simplification.
- 5/ Admission en créances éteintes
- 6/ Approbation du Compte Financier Unique (CFU)
- 7/ Affectation du résultat
- 8/ Questions diverses :
Coupe de bois
Exposition Photographies

APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 Février 2025 est soumis à l'approbation des membres présents. Il est approuvé à l'unanimité.

DCM_2025_03_01 : DÉCONSIGNATION PPRT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les conditions de fonctionnement des mesures foncières liées au PPRT Antargaz et notamment les appels de fonds qui doivent être faits aux contributeurs : Etat, Société Antargaz, Commune de Boussens, Communauté des Communes Cœur de Garonne, Conseil Départemental et Conseil Régional.

Il rappelle également l'intervention de l'Etablissement Foncier Régional qui a procédé aux acquisitions foncières pour les restituer ensuite à la commune.

Se référant plus particulièrement à l'arrêté Préfectoral du 25 juillet 2018, portant sur la consignation et la déconsignation des fonds appelés aux contributeurs et, sur justificatifs présentés par :

- L'Etablissement Foncier Public de la Région Occitanie, informe le Conseil qu'il peut être déconsigné en faveur de celui-ci la somme de 6777.97 euros, correspondant à la facture de solde de ses interventions.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de donner l'ordre de déconsignation de cette somme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au compte réservé à cet effet pour la Commune.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE monsieur le Maire à donner l'ordre de déconsignation de ces sommes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au compte réservé à cet effet pour la Commune.

Résultat du vote : 10 voix pour

DCM_2025_03_02 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR ACHAT D'UN TRACTEUR – Annule et remplace la délibération N°35-2024 du 19 Juillet 2024

Annule et remplace la délibération N°35-2024 du 19 Juillet 2024

Mr le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de changer le tracteur des services techniques. En effet le tracteur communal vieillissant ne permet plus d'effectuer un travail efficace. Il informe le conseil municipal que l'Etat ne participera pas sur cet achat, la demande de DETR est remplacée par la demande du fonds de concours à la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, et la demande de subvention au département est maintenue. Il propose au conseil municipal de faire l'acquisition d'un tracteur Kubota pour un montant de 16 965.83 € HT.

Le plan de financement de cet achat est le suivant :

Subvention département :	40% soit 6 786.33 €
Subvention Communauté de Communes :	20% soit 3 393.17 €
Autofinancement :	40% soit 6 786.33 €
Total :	100% soit 16 965.83 €

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'achat du tracteur et son plan de financement
- DONNE à monsieur le maire tout pouvoir pour faire les demandes de subventions et signer tous les documents nécessaires pour l'achat et le financement.

Résultat du vote : 10 voix pour

DCM_2025_03_03 : AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION DE LA SUBVENTION INSCRITE AU COMPTE 204413 EN APPLICATION DE LA MESURE DE SIMPLIFICATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2, 28°
La commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M57.
Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que les subventions d'équipement soient amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Le Maire explique qu'il est nécessaire d'amortir la somme relative à la subvention d'équipement communale inscrite au 204413 d'un montant de 177 367.41€ et de décider de la durée, soit 1 an, afin de la sortir du bilan.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DÉCIDE que la subvention inscrite au compte 204413 sera amortie en 1 an et sortie du bilan en application de la mesure de simplification

Résultat du vote : 10 voix pour

DCM_2025_03_04 : ADMISSION EN CREANCES ÉTEINTES

Monsieur le maire présente l'état de créance irrécouvrable transmis par Monsieur le trésorier au titre de dette pour un montant de 627.00 €.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement des créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte sur créances irrécouvrables – créances éteintes comptabilisées à l'article 6542 « créances éteintes », à l'appui de la décision du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'admettre en créances éteintes la créance énumérée précédemment dont le montant s'élève à 627.00 € et d'imputer cette dépense à l'article 6542.

Résultat du vote : 10 voix pour

DCM_2025_03_05 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Monsieur le Maire informe que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Sous la présidence de Mr GOIZET Henri Maire, le Conseil Municipal examine le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, qui peut se résumer ainsi :

Budget principal

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		9060,86		277543,41		286604,27
Opérations exercice	18710,31	25134,17	241607	277116,13	260317,31	302250,3
Total		6423,86		35509,13		41932,99
Résultat de clôture		6423,86		35509,13		41932,99
Restes à réaliser						
Total cumulé		15484,72		313052,54		328537,26
Résultat définitif		15484,72		313052,54		328537,26

Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que "La compétente eau et assainissement » a été transférée au SEBCS en date du 01 Juillet 2023. De plus, le budget eau et assainissement a été clôturé et intégré au budget principal par délibération N° 10-2024 du 15 Mars 2024.

Pour rappel :

Lors de la clôture de ce budget il y avait un excédent d'investissement de 80 127,17 € et un déficit de fonctionnement de -226 709,64 € ce qui impactera l'affectation du résultat.

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Mancieux

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : 9 voix pour, Le Maire Henri GOIZET n'ayant pas pris part au vote

DCM_2025_03_06 : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 9 060.86 €

Excédent d'investissement clôture budget eau et assainissement : 80 127.17 €

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 277 543.41 €

Déficit de fonctionnement clôture budget eau et assainissement : -226 709.64 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent Solde INV - 001) de la section d'investissement de :
6 423.86 €

Un solde d'exécution (Excédent Solde Fonc - 002) de la section de fonctionnement de :
35 509.13 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : (313 052.54 € - 226709.64 €)
86 342.90 €

QUESTIONS DIVERSES

Coupe de bois

Exposition Photographies

A Mancieux,
Le Maire,
Henri GOIZET

Le secrétaire de séance,
André DUPIN

DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 27 MARS 2025

DCM_2025_03_01 - DÉCONSIGNATION PPRT

Approuvée

DCM_2025_03_02 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR ACHAT D'UN TRACTEUR –
Annule et remplace la délibération N°35-2024 du 19 Juillet 2024

Approuvée

DCM_2025_03_03 - AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION DE LA SUBVENTION
INSCRITE AU COMPTE 204413 EN APPLICATION DE LA MESURE DE
SIMPLIFICATION

Approuvée

DCM_2025_03_04 - ADMISSION EN CREANCES ÉTEINTES

Approuvée

DCM_2025_03_05 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Approuvée

DCM_2025_03_06 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Approuvée